

**Syndicat Intercommunal
d'Alimentation en Eau Potable**



**Reconles
Prévinquières**

12150 SÉVÉRAC D'AVEYRON
tél. 05 65 47 66 43

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

**Période
du 1^{er} Juillet 2022 au 30 Juin 2023**

**S.I.A.E.P. de la Haute Vallée de l'Aveyron
Avenue Victorin Mas
Reconles-Prévinquières
12150 SEVERAC D'AVEYRON**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

CONTEXTE

Le présent rapport a pour objectif de rassembler et de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour la période du **1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023**.

Remarque :

Les données techniques portent sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les données financières sont extraites du Compte Administratif 2023.

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4 - 5
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	5 - 6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022-2023	6
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achat d'eaux traitées	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	8
1.6.5.	Autres volumes	8
1.6.6.	Volume consommé autorisé.	9
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	9
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	10
2.1.	Modalités de tarification	10
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	11
2.3.	Recettes	11
3.	Indicateurs de performance	12
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	12 - 13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2)	14 - 15
3.3.	Indicateurs de performance du réseau	16
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	16
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	16
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	17
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	17
4.	Financement des investissements	18
4.1.	Branchements en plomb	18
4.2.	Montants financiers	18
4.3.	État de la dette du service	18
4.4.	Amortissements	18
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	19
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	19
5.1.	Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	19
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	20

1 – Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau : intercommunal

Nom de la collectivité :

S.I.A.E.P. de la HAUTE VALLEE de l'AVEYRON
Avenue Victorin Mas
Recoules-Prévinquières
12150 SEVERAC D'AVEYRON
Tél. : 05.65.47.66.43
Mail : contact@siaep-hva.fr

Compétences liées au service :

Production – Traitement – Transfert – Stockage – Distribution

Territoire desservi :

Palmas d'Aveyron :

- Palmas

Laissac-Séverac l'Eglise :

- Séverac l'Eglise

Gaillac d'Aveyron

Vimenet

Séverac d'Aveyron

Existence d'une CCSPL : Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie.

1.3. Estimation de la population desservie (D.101.1)

Le service public d'eau potable dessert 10 120 habitants (y compris les résidents saisonniers).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 3 656 abonnés au 30/06/2023 (3 616 au 30/06/2022).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 2021/2022	Nombre d'abonnés domestiques 2022/2023	Nombre d'abonnés non domestiques 2022/2023	Nombre total d'abonnés 2022/2023	Variation en valeur
PALMAS	244	227	21	248	+ 4
SEVERAC L'EGLISE	300	256	47	303	+ 3
GAILLAC D'AVEYRON	288	259	29	288	0
LAVERNHE	181	166	15	181	0
LAPANOUSE	494	456	40	496	+ 2
RECOULES	399	356	49	405	+ 6
BUZEINS	160	151	16	167	+ 7
VIMENET	232	207	26	233	+ 1
SEVERAC-LE-CHATEAU	1 318	1 290	45	1 335	+ 17
Total	3 616	3 368	288	3 656	+ 40

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable a prélevé 659 159 m³ pour l'exercice 2022/2023.

Ressource	Volume prélevé 2021/2022 en m ³	Volume prélevé 2022/2023 en m ³	Variation
Source de Cayrac (le bas)	326 739	328 481	+ 0,53 %
Source de Lissirou	1 766	2 342	+ 32,61 %
Source d'Esparces et Mayrinhac	121 335	140 238	+ 15,58 %
Source de Cayrac (le haut)	193 690	183 407	- 5,31 %
Source de Sermels	1 375	1 421	+ 3,34 %
Source du Cantabel	2 535	2 140	- 15,59 %
Source de Coursac	935	1 130	+ 20,85 %
Total prélevé	648 375	659 159	+ 1,66 %

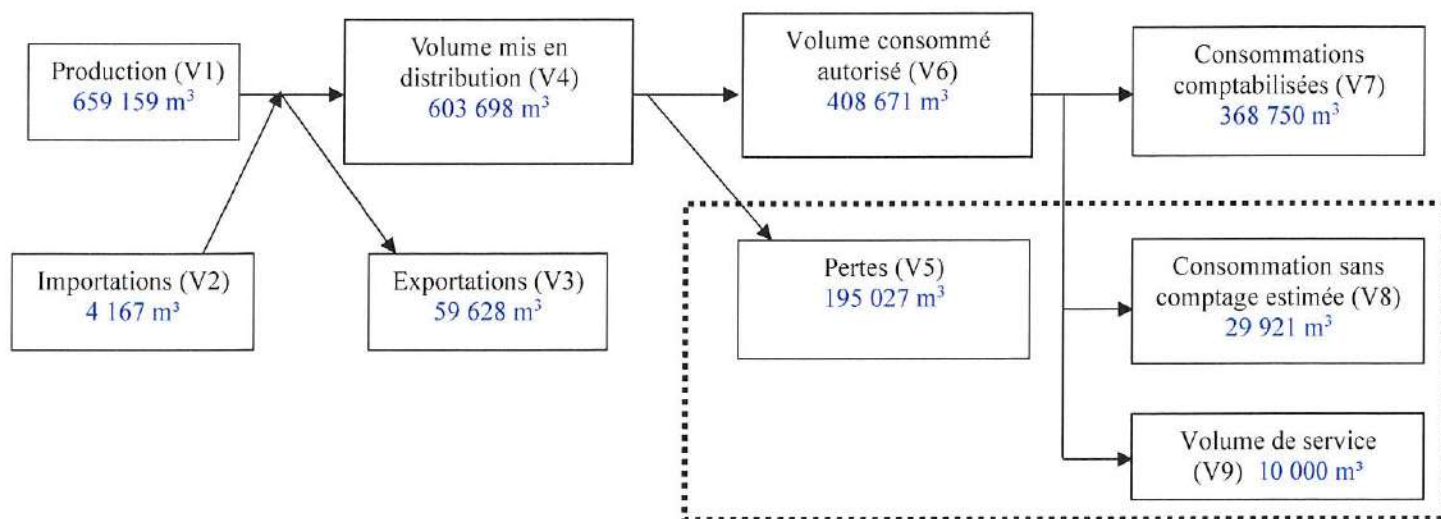
Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100 %.

1.5.2. Achats d'eaux brutes

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même : **néant**

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022/2023



1.6.2. Production

Le service a 6 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement
Station de Séverac-le-Château	Bioxyde de chlore
Station de Vimenet	Bioxyde de chlore
Station de Lissirou	Chlore liquide
Station de Sermels	Chlore liquide
Station du Cantabel	Chlore liquide
Station de Coursac	Chlore liquide

Le volume produit total peut différer du volume prélevé.

Ressource	Volume produit 2021/2022 en m³	Volume produit 2022/2023 en m³	Variation	Indice de protection de la ressource
Source de Cayrac (le bas)	326 739	328 481	+0,53 %	50 %
Source de Lissirou	1 766	2 342	+ 32,61 %	100 %
Source Esparces-Mayrinhac	121 335	140 238	+ 15,58 %	100 %
Source de Cayrac (le haut)	193 690	183 407	- 5,31 %	50 %
Source de Sermels	1 375	1 421	+ 3,34 %	50 %
Source du Cantabel	2 535	2 140	- 15,59 %	50 %
Source de Coursac	935	1 130	+ 20,85 %	50 %
Total du volume produit (V1)	648 375	659 159	+ 1,66 %	

1.6.3. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté en 2021 en m³	Volume acheté en 2022 en m³	Variation (en m³)	Variation
SMAEP LE SEGALA	6 784	4 167	- 2 617	- 38,57 %
Total d'eaux traitées achetées (V2)	6 784	4 167	- 2 617	- 38,57 %

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus 2021/2022 en m³	Volumes vendus 2022/2023 en m³	Variation (en m³)	Variation
Total vendu aux abonnés (V7)	374 159	368 750	- 5 409	- 1,44 %
Commune de Laissac-Séverac l'Eglise	39 828	59 400	+ 19 572	+ 49,15 %
SIAEP Montbazens Les Bourines	881	228	- 653	- 74,12 %
Total exporté vers d'autres services (V3)	40 709	59 628	+ 18 919	+ 46,48 %

Pour l'exercice 2022/2023, la consommation moyenne est de 101 m³ par abonné et par an. Elle était de 103 m³ en 2021/2022.

1.6.5. Autres volumes

	2021/2022 en m³	2022/2023 en m³	Variation
Volume consommation sans comptage (V8)	20 146	29 921	+ 48,52 %
Volume de service (V9)	8 500	10 000	+ 17,65 %

1.6.6. Volume consommé autorisé

	2021/2022 en m ³	2022/2023 en m ³	Variation
Volume consommé autorisé (V6)	402 805	408 671	+ 1,46 %

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 218,1 kilomètres au 31/12/2023.

2 - Tarification de l'eau et recettes du service

2.1 Modalités de tarification

Le prix du service comprend :

- La prime fixe pour abonnement
- Le tarif unique pour la consommation d'eau potable

Les consommations sont payables au vu du relevé.

La redevance de pollution domestique est reversée à l'Agence de l'Eau. Son montant, en euros par m³, est calculé chaque année par l'Agence de l'Eau.

Les tarifs applicables au 01/07/2021 et au 01/07/2022 sont les suivants :

	Désignation	Période 2021/2022	Période 2022/2023	Variation
Part de la Collectivité :				
Part Fixe (€ HT/an)	Abonnement principal	107,00	107,00	0 %
	Abonnement secondaire	72,00	72,00	0 %
Tarif unique (€ HT/m³)		1,37	1,39	+ 1,5 %
Tiers (€ HT/m³) <u>Agence de l'Eau</u>	Redevance pollution domestique	<u>01/01/2022</u>	<u>01/01/2023</u>	
	PALMAS	0,33	0,33	0 %
	SEVERAC L'EGLISE	0,33	0,33	0 %
	GAILLAC D'AVEYRON	0,33	0,33	0 %
	LAVERNHE	0,33	0,33	0 %
	LAPANOUSE	0,33	0,33	0 %
	RECOULES-PREVINQUIERES	0,33	0,33	0 %
	BUZEINS	0,33	0,33	0 %
	VIMENET	0,33	0,33	0 %
	SEVERAC-LE-CHATEAU	0,33	0,33	0 %
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	0,04	0,04	0 %
Taux de TVA		5,5 %	5,5 %	

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés sont les suivantes :

- Délibération du 26/03/2021 fixant les tarifs du service d'eau potable pour la période du 01/07/2021 au 30/06/2022
- Délibération du 04/04/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable pour la période du 01/07/2022 au 30/06/2023

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujéti à la TVA.

2.2. Facture d'eau type (D.102.0)

Composantes de la facture d'un usager consommant 120 m³ sur la commune déléguée de RECOULES-PREVINQUIERES (avec un abonnement principal) :

	Période 2021/2022	Période 2022/2023	Variation
Collectivité	271,40 €	273,80 €	+ 0,89 %
Redevance prélèvement	4,80 €	4,80 €	0 %
Redevance pollution	39,60 €	39,60 €	0 %
TVA (5,5 %)	17,37 €	17,50 €	+ 0,75 %
Total TTC	333,17 €	335,70 €	+ 0,76 %
Prix TTC au m³	2,78 €	2,80 €	+ 0,72 %

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022	Exercice 2023	Variation
Recettes de vente d'eau aux usagers	1 002 089,13 €	1 010 139,51 €	+ 0,81 %
<i>dont abonnements</i>	373 164,29 €	375 501,06 €	+ 0,63 %
Recette de vente d'eau en gros	39 963,42 €	9 733,69 €	- 75,64 %
Total recettes de vente d'eau	1 042 052,55 €	1 019 873,20 €	- 2,12 %
Recettes liées aux travaux	19 999,07 €	14 655,14 €	- 26,72 %
Autres recettes	10 402,21 €	17 357,04 €	+ 66,86 %
Total autres recettes	30 401,28 €	32 012,18 €	+ 5,30 %
Total des recettes	1 072 453,83 €	1 051 885,38 €	- 1,91 %

3 – Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P.101.1 et P.102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le code de la santé publique.

► Pour le captage de Cayrac (le bas) :

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés en 2022	Nombre de prélèvements non conformes aux limites de qualité en 2022	Nombre de prélèvements réalisés en 2023	Nombre de prélèvements non conformes aux limites de qualité en 2023
Microbiologie	11	0	11	0
Paramètres physico-chimiques	11	0	10	0

► Pour le captage de Vimenet :

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés en 2022	Nombre de prélèvements non conformes aux limites de qualité en 2022	Nombre de prélèvements réalisés en 2023	Nombre de prélèvements non conformes aux limites de qualité en 2023
Microbiologie	7	0	10	0
Paramètres physico-chimiques	7	0	7	0

► Pour le captage de Lissirou :

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés en 2022	Nombre de prélèvements non conformes aux limites de qualité en 2022	Nombre de prélèvements réalisés en 2023	Nombre de prélèvements non conformes aux limites de qualité en 2023
Microbiologie	3	0	3	0
Paramètres physico-chimiques	3	1	2	0

► Pour le captage de Cayrac (le haut) :

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés en 2022	Nombre de prélèvements non conformes aux limites de qualité en 2022	Nombre de prélèvements réalisés en 2023	Nombre de prélèvements non conformes aux limites de qualité en 2023
Microbiologie	11	0	13	0
Paramètres physico-chimiques	11	0	11	0

► Pour le captage de Sermels :

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés en 2022	Nombre de prélèvements non conformes aux limites de qualité en 2022	Nombre de prélèvements réalisés en 2023	Nombre de prélèvements non conformes aux limites de qualité en 2023
Microbiologie	5	1	4	2
Paramètres physico-chimiques	5	2	3	0

► Pour le captage du Cantabel :

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés en 2022	Nombre de prélèvements non conformes aux limites de qualité en 2022	Nombre de prélèvements réalisés en 2023	Nombre de prélèvements non conformes aux limites de qualité en 2023
Microbiologie	4	0	4	1
Paramètres physico-chimiques	4	2	4	0

► Pour le captage de Coursac :

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés en 2022	Nombre de prélèvements non conformes aux limites de qualité en 2022	Nombre de prélèvements réalisés en 2023	Nombre de prélèvements non conformes aux limites de qualité en 2023
Microbiologie	5	1	4	0
Paramètres physico-chimiques	4	0	4	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non-conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Analyses	Taux de conformité en 2022	Taux de conformité en 2023
Microbiologie (P101.1)	96 %	94 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	89 %	100 %

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée sont indiquées dans le rapport annuel établi et transmis par l'ARS. Une copie de ce rapport vous est présentée en annexe.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.103.2)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100 %	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100 %	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PL...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2)	120	-	110

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P.104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} \times 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) se calcule ainsi :

$$\frac{V_7}{V_4} \times 100$$

	Période 2021/2022	Période 2022/2023
Rendement du réseau de distribution	67,70 %	70,60 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	5,59	5,89
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	60,90 %	61,09 %

3.3.2 Indice linéaire des volumes non comptés (P.105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'indice linéaire des volumes non comptés se calcule ainsi :

$$\frac{V_4 - V_7}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte en km}}$$

Pour la période 2022/2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,96 m³/jour/km (3,03 en 2021/2022).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P.106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

L'indice linéaire de pertes en réseau se calcule ainsi :

$$\frac{V_4 - V_6}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte}}$$

Pour la période 2022/2023, l'indice linéaire de pertes en réseau est de 2,45 m³/jour/km (2,67 en 2021/2022).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P.108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour la période 2022/2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de 61,4 % (61,4 % en 2021/2022).

4 – Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	2021/2022	2022/2023
Nombre total des branchements	3 616	3 656
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans la période	0	2
Nombre de branchements en plomb restants (en fin de période)	242	240
% de branchements en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0 %	0,06 %
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	6,70 %	6,57 %

4.2. Montants financiers

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés	647 824,53 €	765 735,30 €
Montants des subventions	32 392,04 €	338 785,70 €

4.3. Etat de la dette du service

L'état de la dette fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû)		1 672 409,93 €	2 075 548,13 €
Montant remboursé durant l'exercice	en capital	160 779,85 €	196 859,79 €
	en intérêts	33 494,18 €	43 929,92 €

4.4. Amortissements

Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de 321 350,01 € (253 028,81 € en 2022).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude
Renouvellement du réseau AEP à Lugans à GAILLAC D'AVEYRON
Renouvellement du réseau AEP Pont de La Trivalle à LAPANOUSE
Renouvellement du réseau AEP à Lissirou à GAILLAC D'AVEYRON
Alimentation en eau potable du lieu-dit « Le Mazibran » à GAILLAC D'AVEYRON
Alimentation en eau potable du lieu-dit « La Folie » à LAVERNHE
Régularisation des sources de Cayrac, Coursac et Bastide

5 – Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. *Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)*

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Au cours de l'année 2023, le service a reçu des demandes d'abandon de créances pour un montant de 792,04 €.

Aucune aide n'a été versée à un fonds de solidarité logement.

Au cours de l'année 2023, l'indicateur relatif aux abandons de créances et versements à un fonds de solidarité est donc de :

$$\frac{\text{montant des abandons de créances + versements à un fonds de solidarité}}{\text{volume facturé}}$$

$$\frac{792,04 + 0}{368\,750} = 0,0022 \text{ €/m}^3$$

6 - Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021/2022	Exercice 2022/2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D.101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	5 519	10 120
D.102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,78	2,80
P.101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	96 %	94 %
P.102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	89 %	100 %
P.103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	110
P.104.3	Rendement du réseau de distribution	67,70 %	70,60 %
P.105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	3,03	2,96
P.106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	2,67	2,45
P.107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,18 %	0,40 %
P.108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	61,4 %	61,4 %
P.109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0 €	0,0022 €

Conclusion sanitaire

2022

Eau de bonne qualité.

Origine et protection de la ressource

Origine de l'eau : **souterraine**.
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Procédure en cours**

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la consommer.

Vigilance sécheresse :



Éviter de laisser couler l'eau



Utiliser les appareils de lavage à plein



Installer des équipements économes en eau



Respecter les restrictions sur le remplissage des piscines

Adoptez les gestes du quotidien pour économiser l'eau et respectez les consignes d'usage des autorités locales en situation de sécheresse.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'Aveyron de l'ARS.

Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.
Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 13
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.
Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 19 mg/L
Concentration maximale : 21,4 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.
Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : <0,01 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.
La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : 10 µg/L
Concentration maximale : 10 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
Eau dure.

Concentration moyenne : 26 °f
Concentration maximale : 26,5 °f

Conclusion sanitaire

2022

Eau de bonne qualité.

Origine et protection de la ressource

Origine de l'eau : **souterraine**.
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Procédure terminée**

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la consommer.

Vigilance sécheresse :



Éviter de laisser couler l'eau



Utiliser les appareils de lavage à plein



Installer des équipements économes en eau



Respecter les restrictions sur le remplissage des piscines

Adoptez les gestes du quotidien pour économiser l'eau et respectez les consignes d'usage des autorités locales en situation de sécheresse.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'Aveyron de l'ARS.

Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.
Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 19
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.
Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 14,3 mg/L
Concentration maximale : 21,4 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.
Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : <0,01 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.
La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : 12 µg/L
Concentration maximale : 13 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
Eau dure.

Concentration moyenne : 26,8 °f
Concentration maximale : 28,3 °f



Conclusion sanitaire

2022

Eau de bonne qualité.

Eau à caractère agressif susceptible de favoriser la dissolution des métaux dans l'eau.

Origine et protection de la ressource

Origine de l'eau : **souterraine**.
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Procédure terminée**

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la consommer.

Vigilance sécheresse :



Éviter de laisser couler l'eau



Utiliser les appareils de lavage à plein



Installer des équipements économes en eau



Respecter les restrictions sur le remplissage des piscines

Adoptez les gestes du quotidien pour économiser l'eau et respectez les consignes d'usage des autorités locales en situation de sécheresse.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'Aveyron de l'ARS.



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.
Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 4

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 11,4 mg/L

Concentration maximale : 11,4 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : Pas de dépassement de la norme sur la période.

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

Paramètre non mesuré sur la période mais ayant été conforme les années antérieures.

Concentration moyenne : Paramètre non mesuré sur la période.

Concentration maximale : Paramètre non mesuré sur la période.

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
Eau très douce.

Concentration moyenne : 2,7 °f

Concentration maximale : 2,7 °f

Conclusion sanitaire

2022

Eau de bonne qualité.

Origine et protection de la ressource

Origine de l'eau : **souterraine**.
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Procédure en cours**

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la consommer.

Vigilance sécheresse :



Éviter de laisser couler l'eau



Utiliser les appareils de lavage à plein



Installer des équipements économes en eau



Respecter les restrictions sur le remplissage des piscines

Adoptez les gestes du quotidien pour économiser l'eau et respectez les consignes d'usage des autorités locales en situation de sécheresse.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'Aveyron de l'ARS.

Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.
Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 13
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.
Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 18,6 mg/L
Concentration maximale : 20,5 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.
Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : <0,01 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.
La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : 12 µg/L
Concentration maximale : 12 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
Eau dure.

Concentration moyenne : 25,9 °f
Concentration maximale : 27 °f

Conclusion sanitaire

2022

Eau de bonne qualité.

A noter un dépassement de la référence de qualité pour les paramètres microbiologiques en mars, sans nécessiter toutefois de restriction d'usage.

Origine et protection de la ressource

Origine de l'eau : **souterraine**.
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Captage(s) destiné(s) à l'abandon. Une nouvelle ressource est en cours de connexion.**

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la consommer.

Vigilance sécheresse :



Éviter de laisser couler l'eau



Utiliser les appareils de lavage à plein



Installer des équipements économes en eau



Respecter les restrictions sur le remplissage des piscines

Adoptez les gestes du quotidien pour économiser l'eau et respectez les consignes d'usage des autorités locales en situation de sécheresse.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'Aveyron de l'ARS.



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.
Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 5
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.
Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 39,9 mg/L
Concentration maximale : 41,7 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.
Paramètres non mesurés sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : Paramètres non mesurés sur la période.

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.
Paramètre non mesuré sur la période mais ayant été conforme les années antérieures.

Concentration moyenne : Paramètre non mesuré sur la période.
Concentration maximale : Paramètre non mesuré sur la période.

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
Eau douce.

Concentration moyenne : 11,6 °f
Concentration maximale : 11,6 °f



Conclusion sanitaire

2022

Eau présentant une concentration en nitrates dépassant la valeur limite autorisée.

Au regard de ces teneurs excessives en nitrates, la consommation de l'eau potable est déconseillée plus particulièrement aux femmes enceintes et aux nourrissons. Le réseau va être connecté à une nouvelle ressource afin d'améliorer la qualité de l'eau distribuée.

Origine et protection de la ressource

Origine de l'eau : souterraine.

Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : Captage(s) destiné(s) à l'abandon. Une nouvelle ressource est en cours de connexion.

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la consommer.

Vigilance sécheresse :



Éviter de laisser couler l'eau



Utiliser les appareils de lavage à plein



Installer des équipements économes en eau



Respecter les restrictions sur le remplissage des piscines

Adoptez les gestes du quotidien pour économiser l'eau et respectez les consignes d'usage des autorités locales en situation de sécheresse.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau

sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation

Départementale de l'Aveyron de l'ARS.

Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.
Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 4

Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

La concentration moyenne en nitrates dépasse la limite de qualité. Eau non conforme à la norme. Il est recommandé aux femmes enceintes et aux nourrissons de ne pas consommer cette eau.

Concentration moyenne : 51,9 mg/L

Concentration maximale : 56,8 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Paramètres non mesurés sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : Paramètres non mesurés sur la période.

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

Paramètre non mesuré sur la période mais ayant été conforme les années antérieures.

Concentration moyenne : Paramètre non mesuré sur la période.

Concentration maximale : Paramètre non mesuré sur la période.

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
Eau douce.

Concentration moyenne : 12,9 °f

Concentration maximale : 12,9 °f

Conclusion sanitaire

2022

Eau de bonne qualité.

A noter un dépassement de la référence de qualité pour les paramètres microbiologiques, ayant nécessité une restriction d'usage ponctuelle en avril. Eau à caractère agressif susceptible de favoriser la dissolution des métaux dans l'eau.

Origine et protection de la ressource

Origine de l'eau : **souterraine**.
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Captage(s) non autorisé(s) au titre du Code de la Santé Publique**

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la consommer.

Vigilance sécheresse :



Éviter de laisser couler l'eau



Utiliser les appareils de lavage à plein



Installer des équipements économes en eau. Respecter les restrictions sur le remplissage des piscines. Adoptez les gestes du quotidien pour économiser l'eau et respectez les consignes d'usage des autorités locales en situation de sécheresse.



Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'Aveyron de l'ARS.

Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Eau présentant une non conformité bactériologique ponctuelle.

Nombre de contrôles : 5
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 8,7 mg/L
Concentration maximale : 9,4 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché. Paramètres non mesurés sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : Paramètres non mesurés sur la période.

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau. Paramètre non mesuré sur la période mais ayant été conforme les années antérieures.

Concentration moyenne : Paramètre non mesuré sur la période.
Concentration maximale : Paramètre non mesuré sur la période.

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f). Eau très douce.

Concentration moyenne : 2,5 °f
Concentration maximale : 2,5 °f

Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2021, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,46 euros TTC/m³ dont 2,14€/m³ pour l'eau potable et 2,32 €/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 535 euros par an et une mensualité de 45 euros en moyenne. (Données SISPEA 2020)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS - des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Ed. mars 2023

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 325 millions d'euros dont 258 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

 0,05 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés	 2,37 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés	 67,2 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
 10,35 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits	100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2022	 1,75 € de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs
 1,76 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants	 4,21 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques	 12,31 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

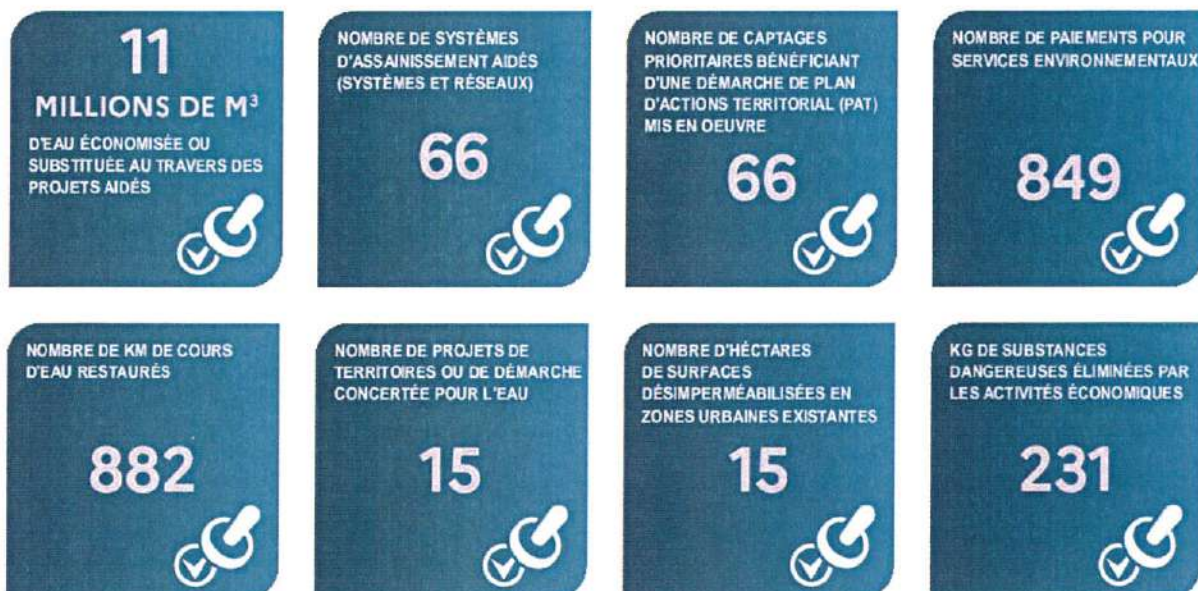
Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Adour-Garonne.

 6,90 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau	 11 € pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance, éducation, information)	 29,70 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales
 17,30 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture	100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2022	 7,10 € aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable
 8,80 € aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau	 0,90 € pour la coopération décentralisée	 18,30 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau : renaturation, continuité écologique et des zones humides).

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6700 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 216,7 millions d'euros d'aides.

65% de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent plus de 62 millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 10 mars 2022, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.



www.eau-grandsudouest.fr

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 8 millions d'habitants,
30 % vivent en habitats éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne

Siège

90 rue du Férétra - CS 87801

31078 Toulouse Cedex 4

Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle

33049 Bordeaux Cedex

Tél. : 05 56 11 19 99

Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86

et

94 rue du Grand Prat

19600 Saint-Pantaléon-de-Larche

Tél. : 05 55 88 02 00

Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503

64075 Pau Cedex

Tél. : 05 59 80 77 90

Départements 40 • 64 • 65

Garonne et rivières d'Occitanie

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510

12035 Rodez Cedex 9

Tél. : 05 65 75 56 00

Départements 12 • 30 • 46 • 48

et

97 rue Saint Roch - CS 14407

31405 Toulouse Cedex 4

Tél. : 05 61 43 26 80

Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Suivez l'actualité

de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-grandsudouest.fr



Retrouvez toutes les ressources sur le site

<https://www.lesagencesdeleau.fr/>
comprendre apprendre agir pour l'eau

→ bit.ly/Podcasts-Eau

